



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 15456

Texte de la question

M Jean Beaufils appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des principaux et principaux adjoints de collège pour lesquels la mise en place du statut des personnels de direction pose quelques problèmes. Ils demandent que soient négociées les modalités d'application et les règles de gestion avec toutes les conséquences concernant leurs carrières, notamment les problèmes liés à la notation, aux mutations, aux promotions. De même, ils s'inquiètent de ne pas bénéficier, à travers les textes de revalorisation, de points supplémentaires, ce qui risque de les voir moins payés que certains enseignants de leur propre établissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en direction de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement découlant du décret du 11 avril 1988 fixant le statut des personnels de direction sont progressivement mises en place, en étroite relation avec les partenaires sociaux. Dès la préparation de la rentrée de 1989, il a été possible de mesurer le grand intérêt porté au découplage des fonctions de personnel de direction, puisqu'un nombre important de chefs d'établissement et d'adjoints ont vu satisfaite leur demande de mutation sur un emploi de nature différente de celui qu'ils occupaient auparavant. Par ailleurs, les travaux préparatoires aux premiers avancements de grade ont été entrepris, comme l'autorisait la première tranche de transformations d'emplois figurant au budget 1988. Elle concerne 886 emplois. 355 principaux et 167 principaux adjoints vont ainsi pouvoir bénéficier d'une promotion de grade cette année. Le projet de budget pour 1989 comporte une seconde tranche de transformations qui permettra d'assurer un volume analogue de promotions pour 1989. La totalité des transformations d'emplois prévues par le statut de 1988 devrait être mise en œuvre d'ici à 1992, dans le délai de cinq ans prévu initialement. Ces possibilités d'avancement de grade, jointes aux révisions indiciaires intervenues dès la rentrée de 1988, représentent un crédit de 240 millions de francs sur cinq ans, pour 12 000 personnes. Elles revalorisent la situation des personnels de direction dans des conditions telles qu'il n'a pas été jugé nécessaire de prendre de nouvelles mesures à leur égard, dans le cadre du plan de revalorisation de la condition enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Beaufils Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15456

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3119